



VILLE D'ESCAUDAIN

COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du MARDI 12 DECEMBRE 2017 à 18 H 15
(Convocation en date du 06 Décembre 2017)

Présidence : M. SALIGOT Bruno, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 28 dont 5 pouvoirs

Membres présents : MM.SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, WERY Jean-Charles, TRIOUX Annick, BREEM Hervé, DRELON André, PARYS Jeanne-Aimée, VANDENNIEUWEMBROUCK Jean-Paul, SION Michel, BENDJEFFEL Ahmed, PLAYE Maryse, LOUGHANI Abdelaziz, ABDELOUAHED Olivier, STIEVENARD Karine, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, BOURRE Martine, JANICKI Céline, GUIOT Christelle, MERCIER Catherine, LAAMIMAT Rarib, ABDELKADER Michaël, PUPILLI Pascal.

Membres excusés : Mme DESRAY Corinne

Membres excusés ayant donné pouvoir : MM. BENAMARA Ali donne pouvoir à M. SALIGOT Bruno ; Mme MOREAU Pascale donne pouvoir à Mme MARCUZZI Jeannette ; Mme DHENAIN Laëtitia donne pouvoir à Mme JANICKI Céline ; Mme AIT MOUHA Fatima donne pouvoir à Mme STIEVENARD Karine ; M. CAULIEZ Claude donne pouvoir à M. ABDELKADER Michaël.

Membres absents :

Secrétaire de séance : M. VANDENNIEUWEMBROUCK Jean-Paul.

Délibération n° 01/05/2017 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 28 Septembre 2017.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 Septembre 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 02/05/2017 - Budget 2018 – Ouverture de crédits d'investissement.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018, conformément aux dispositions de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide l'ouverture des crédits suivants :

- 60 000 € à l'article 2031 sous fonction 51 pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé.
- 282 000 € à l'article 2313 sous fonction 41 pour les travaux d'extension de la salle Allende.

Il autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses relatives à ces inscriptions et précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 03/05/2017 – Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale – Autorisation au Maire de signer.

- Le Conseil Municipal décide d'approuver la procédure d'appel d'offres ouvert lancée pour la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale. Les sociétés suivantes ont été retenues :
 - Lot n°1 : Viandes, volailles, légumes, produits élaborés crus ou cuits surgelés :
Société BRAKE FRANCE à Péronne avec un montant minimum annuel de 12 000 €/HT et un montant maximum annuel de 28 000 €/HT ;
 - Lot n°2 : Viandes fraîches crues :
Société SOCOPA à Le Neubourg avec un montant minimum annuel de 4 000 €/HT et un montant maximum annuel de 15 000 €/HT ;
 - Lot n°3 : Charcuteries et saucisserie fraîches :
Société BRAKE FRANCE à Péronne avec un montant minimum annuel de 2 000 €/HT et un montant maximum annuel de 8 000 €/HT ;
 - Lot n°4 : Volailles fraîches crues :
Société SDA à Ancénis avec un montant minimum annuel de 3 000 €/HT et un montant maximum annuel de 10 000 €/HT ;
 - Lot n°5 : Viandes et volailles cuites ou marinées non surgelées :
Société ESPRI RESTAURATION à Wissous avec un montant minimum annuel de 3 000 €/HT et un montant maximum annuel de 12 000 €/HT ;
 - Lot n°6 : Produits de la mer ou de la rivière frais :
Société DAVIGEL à Lomme avec un montant minimum annuel de 2 000 €/HT et un montant maximum annuel de 7 000 €/HT ;
 - Lot n°7 : Produits de la mer ou de la rivière surgelés :
Société BRAKE FRANCE à Péronne avec un montant minimum annuel de 3 000 €/HT et un montant maximum annuel de 12 000 €/HT ;
 - Lot n°8 : Fruits et légumes frais, de 4^{ème} ou 5^{ème} gamme :
Société CHARLET à Bois-Grenier avec un montant minimum annuel de 8 000 €/HT et un montant maximum annuel de 30 000 €/HT ;
 - Lot n°9 : Produits laitiers et ovoproduits :
Société BRAKE FRANCE à Péronne avec un montant minimum annuel de 8 000 €/HT et un montant maximum annuel de 24 000 €/HT ;
 - Lot n°10 : Épicerie :
Société PRO A PRO à Somain avec un montant minimum annuel de 10 000 €/HT et un montant maximum annuel de 24 000 €/HT ;
 - Lot n°11 : Boissons :
Société POMONA EPISAVEURS à Noeux-les-Mines avec un montant minimum annuel de 2 000 €/HT et un montant maximum annuel de 6 000 €/HT

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à bons de commande (accords-cadres) correspondants et leurs éventuels avenants, ainsi qu'à intervenir pour leur exécution, notamment en ce qui concerne la reconduction des marchés et précise que chaque marché sera passé pour une durée d'un an pouvant être reconduit deux fois tacitement et que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 60623, codes fonctionnels 024, 251, 415 et 422.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 04/05/2017 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2018-2020 du Centre de Gestion 59 – Approbation de la convention.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à compter du 01 Janvier 2018 au contrat groupe d'assurances statutaires du CDG 59 aux conditions suivantes :

- risques couverts : Décès et Accident du travail/ Maladie Professionnelle
- franchises : 0 jour.
- taux appliqués à la masse salariale (traitement brut + NBI + supplément familial + indemnité de résidence + régime indemnitaire) : 0,20% pour le décès et 0,55% pour l'accident du Travail/ maladie professionnelle.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurances statutaires du CDG 59 ainsi que la convention de gestion proposée par le CDG 59

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 05/05/2017 – Projet de maison de santé communale.

Le Conseil Municipal décide la construction d'une maison de santé communale rue Blanqui et prend note du montant estimatif du projet (600.000 €) pour l'installation de plusieurs professionnels de santé (deux médecins, un ostéopathe, un podologue et 2 cabinets d'infirmiers ont déjà fait part de leur intérêt pour le projet). Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de la construction de cet équipement et de rechercher toutes les subventions mobilisables pour son financement. Il précise que les crédits nécessaires à la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet sont ouverts, par délibération de ce jour au titre du Budget Primitif 2018, par anticipation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 06/05/2017 – Affectation de l'immeuble sis 1 rue Roger Salengro.

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'immeuble sis 1, rue Roger Salengro, à l'accueil de services divers à la population et des associations. Il ajoute que toute mise à disposition de cet immeuble ou partie d'immeuble fera l'objet d'une convention que le Maire est autorisé à signer au titre de la délégation de compétences attribuée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 07/05/2017 – Cimetière communal – Tarif des concessions de terrain.

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs des concessions dans le cimetière communal :

- Concessions de terrain

- Concessions 1 à 3 places Escaudinois

15 ans : 56,50€ (2017 : 55,60€)
30 ans : 138,40€ (2017 : 136,40€)
50 ans : 329,00€ (2017 : 324,00€)

- Concessions 1 à 3 places (non Escaudinois)

15 ans : 73,30€ (2017 : 72,20€)
30 ans : 179,50€ (2017 : 176,80€)
50 ans : 428,00€ (2017 : 422,00€)

- Concessions 4 à 6 places Escaudinois

15 ans : 80,50€ (2017 : 79,30€)
30 ans : 201,00€ (2017 : 198,00€)
50 ans : 475,50€ (2017 : 468,50€)

- Concessions 4 à 6 places (non Escaudinois)

15 ans : 104,50€ (2017 : 103,00€)

30 ans : 280,00€ (2017 : 257,50€)

50 ans : 620,00€ (2017 : 610,00€)

Il rappelle que les concessions sont susceptibles de renouvellement et que la domiciliation du concessionnaire figurant sur le titre original sera prise en compte pour l'établissement du tarif en cas de renouvellement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 08/05/2017 – Dépôt dans le caveau communal – Fixation du droit à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Le Conseil Municipal décide de fixer à 27,70 € le droit de dépôt dans le caveau communal par mois ou fraction de mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 09/05/2016 – Location de la salle de la Jeunesse et de la salle Roger Salengro – Tarifications et conditions de remboursement.

Le Conseil Municipal décide de modifier à compter du 1^{er} Janvier 2018, les tarifs de location et le montant des cautions de la salle de la Jeunesse et de la salle Roger Salengro comme suit :

	Salle de la Jeunesse	Salle Roger Salengro
Location le week-end sans les cuisines	Escaudinois : 310 € Résidents extérieurs : 535 €	
Location le week-end avec les cuisines	Escaudinois : 605 € Résidents extérieurs : 1 055 €	Escaudinois : 382 € Résidents extérieurs : 545 €
Caution Escaudinois	300 €	200 €
Caution Extérieurs	500 €	300 €

A la réservation, le demandeur sera tenu de verser un acompte de 50 % du montant de la location. Le solde sera versé 15 jours avant la date de location. En cas de location dans le mois, la totalité du montant sera versée à la réservation.

Le Conseil Municipal ajoute que les dégradations ou casses éventuelles seront chiffrées conformément aux tarifs fixés dans l'inventaire annexé à la présente délibération et déduites de la caution du locataire et précise qu'à compter de la date d'application de la présente délibération, en cas de désistement, le bénéficiaire est tenu d'informer par courrier, la Commune au moins 2 mois avant la date de location prévue. Passé ce délai, le paiement de l'acompte et du solde ne seront restitués que dans les cas suivants :

- décès du demandeur, d'un ascendant ou descendant direct (fournir acte de décès et pièce faisant apparaître le lien de parenté)
- perte d'emploi (fournir justificatif)
- maladie grave (fournir certificat médical)
- hospitalisation (fournir bulletin d'hospitalisation)
- tout autre cas de force majeure, soumis à l'appréciation du Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 10/05/2017 – Location des garages communaux – Modification du tarif.

Le Conseil décide de porter à 28,60 € à compter du 1^{er} janvier 2018 le loyer mensuel des garages communaux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 11/05/2017 – Approbation d'une convention de mise à disposition de la salle de sports « Didier Pironi » au profit du Collège Félicien Joly.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de convention passé avec le Collège Félicien Joly pour la mise à disposition de la Salle de sports municipale Didier Pironi au profit du Collège pour l'année scolaire 2017-2018. L'indemnité d'utilisation est fixée à 12€ par heure d'utilisation effective. Il autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants, ainsi qu'à intervenir pour leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 12/05/2017 – Rapport d'activité 2016 de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

Le Conseil Municipal décide de prendre note de ce rapport.

Délibération n° 13/05/2017 – Rapport d'activité 2016 du SITURV.

Le Conseil Municipal décide de prendre note de ce rapport.

Délibération n° 14/05/2017 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable – Exercice 2016.

Le Conseil Municipal décide de prendre note de ce rapport.

Délibération n° 15/05/2017 – Distribution publique de gaz naturel sur le territoire du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes – Présentation du compte-rendu annuel d'activité de GRDF pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal décide de prendre acte du compte rendu d'activité de la distribution publique de gaz naturel sur le territoire du syndicat présenté par GRDF pour l'année 2016.

Délibération n° 16/05/2017 – Distribution publique de gaz naturel sur le territoire du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes – Présentation du rapport de l'agent de contrôle portant sur le contrat de concession pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal décide de prendre acte du contenu du rapport de l'agent de contrôle portant sur le contrat de concession de distribution publique de gaz naturel sur le territoire du syndicat pour l'année 2016.

Délibération n° 17/05/2017 – Programmation Politique de la Ville 2018.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la programmation Politique de la Ville 2018 ainsi que son plan de financement ci-dessous, en lien avec la validation par les différents partenaires institutionnels et mandate Monsieur le Maire pour inscrire au budget 2018 la part Ville.

Plan de financement Programmation Politique de la ville 2018					
Porteur de projet	Intitulé de l'action	Coût total	Part. Ville	Crédits Spécifiques Politique de la ville (ETAT)	Autres Crédits
Programmation ESCAUDAIN					
CCAS D'Escaudain	Accompagnement à la parentalité	39 000	5 000	5 000	29 000
CCAS D'Escaudain	Enfants ; tous mobilisés pour la prévention Santé	43 450	5 500	5 500	32 450
CCAS D'Escaudain	La citoyenneté au quotidien	26 500	3 400	13 100	10 000
CCAS D'Escaudain	Remobilisation des jeunes décrocheurs	16 000	1 400	6 000	8 600
CCAS D'Escaudain	Animation Préventive (VVV)	89 000	45 000	7 000	37 000
CCAS D'Escaudain	DRE	151 912		97 533	54 379
Association Nord Escaudain	Dynamiser le secteur Nord Escaudain et promouvoir toute animation en direction de tous les habitants	17 800	3 000	10 000	4 800
Ville d'Escaudain	Ingénierie – Coordinateur CISPD (Commune d'Escaudain considérée comme Employeur)	39 000	5 976	8 000 (FIPDR)	25 024
A Toi de Jouer	FPH	6 000	6 000		
Iris Environnement	Chantier école intercommunal pour l'insertion suivi socio-professionnel des publics prioritaires	223 375	13 258		210 117
TOTAUX Programmation Contrat de ville Escaudain - Fonctionnement		652 037	88 534	152 133	411 370

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 18/05/2017 – Subvention au CCAS d'Escaudain – Acompte 2018.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au C.C.A.S. d'Escaudain un acompte d'un montant de 200.000 € sur la subvention 2018 et précise que les crédits nécessaires au règlement de la présente dépense seront inscrits au Budget Primitif 2018 au chapitre 65 Article 657362 code fonctionnel 520 et que le mandatement de cet acompte interviendra en Janvier 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 19/05/2017 – Sorties culturelles des écoles – Subventions aux coopératives scolaires.

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivant le tableau ci-dessous et précise que les crédits nécessaires au règlement des présentes dépenses sont inscrits au budget de l'exercice en cours chapitre 65 article 65738.

Coopératives des écoles	Sorties	Somme allouée
Ecole maternelle Marcel Cachin	Centre Nausicaa de Boulogne sur Mer	600 €
Ecole élémentaire Marcel Cachin	Musée du Louvre Lens	600 €
Ecole élémentaire Victor Hugo	Musée des Beaux-Arts de Valenciennes	400 €
Ecole élémentaire Ernest Renan	Musée des arts modernes de Villeneuve d'Ascq OU Centre Nausicaa de Boulogne-sur-mer OU Centre Historique Minier de Lewarde	600 €
Ecole maternelle Roger Salengro	Musée des Beaux-Arts de Valenciennes	400 €
Ecole maternelle Simon-Sévigné	Musée des Beaux-Arts de Valenciennes ET Parc Mosaïc d'Houplin-Ancoisne	800 €
Ecole élémentaire Roger Salengro	Centre scientifique d'Arras OU Maison de la Culture de Loon-Plage	600 €
Ecole Langevin	Musée du Louvre Lens	600 €
Ecole Schneider	Musée des arts modernes de Villeneuve d'Ascq	400 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20/05/2017 – Subventions aux associations escaudinoises – Versement du solde – Année 2017 (2).

Le Conseil Municipal décide d'allouer le solde de la subvention de fonctionnement, à savoir 630 € à l'association « Union du Commerce » et d'imputer la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 21/05/2017 – Subvention à l'Association « Iris Environnement » - Solde 2017.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le paiement à l'Association « IRIS Environnement » du solde de la subvention prévue par convention, soit un montant de 9 280,00 euros, représentant 70% de ladite subvention et précise que les crédits nécessaires au règlement de la présente dépense sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 22/05/2017 – Compte-rendu des décisions de non exercice du droit de préemption du Maire dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal décide de prendre acte des décisions de Monsieur le Maire de renoncer à préempter un ou plusieurs immeubles.

Délibération n° 23/05/2017 - Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal décide de prendre note des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations.

Fait à Escaudain, le 15 Décembre 2017

LE MAIRE,

Bruno SALIGOT